



**BANQUE DE LA REPUBLIQUE
DU BURUNDI**

**COMMUNIQUE SUR LES MESURES DE POLITIQUE MONETAIRE
ET DE CHANGE**

L'environnement économique international et régional évolue actuellement dans un contexte marqué par des chocs multiples qui ont perturbé les équilibres macroéconomiques des pays. En effet, suite à la rupture des chaînes d'approvisionnement au niveau international, il s'observe une hausse généralisée des prix, due principalement à l'augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques.

A fin septembre 2022, le taux d'inflation dans les pays avancés s'est établi à 10,5% contre 4,6% enregistré à la même période de l'année précédente.

Au niveau de la Communauté Est Africaine, le taux d'inflation a dépassé dans la plupart des pays le critère de convergence macroéconomique fixé à 8,0%. En moyenne, à fin octobre 2022, il s'est fixé à 13,5%.

Dans sa mission de veiller à la stabilité des prix, la Banque de la République du Burundi suit quotidiennement l'évolution de cet indicateur macroéconomique afin d'anticiper et de prendre les mesures appropriées.

C'est pour cela qu'elle a entamé une série de réformes portant sur les marchés monétaire et de change. Les premières mesures ont été annoncées en date du 07 Octobre 2022 lorsque la Banque Centrale a levé les restrictions sur les transferts instantanés en devises et la mesure de retrait d'agrément des bureaux de change. A la même occasion, elle a invité les anciens opérateurs dans le secteur et toute personne voulant y opérer à se faire enregistrer.

Les deux mesures ont produit des effets positifs. Un mois après leur mise en œuvre, les transferts provenant de l'étranger ont augmenté de 115%. Sur deux mois de mise en œuvre, le niveau des transferts instantanés en devises s'est accru de 529%.

En ce qui concerne la réouverture des bureaux de changes, l'étape franchie est très appréciable. En effet, 356 demandes de manifestation d'intérêt pour l'ouverture de bureaux de change ont été reçues par la Banque Centrale et une réunion d'échanges avec les opérateurs dans ce secteur a été organisée en date du 18 novembre 2022.

Après cette réunion d'échanges, la réception des dossiers de demande d'agrément a commencé et deux bureaux de change sont déjà agréés et l'analyse d'autres dossiers est en cours.

Dans la continuité des réformes de la politique monétaire et de change et dans le but de mieux recadrer la politique monétaire et de change, la Banque de la République du Burundi décide de :

1. Supprimer toutes les marges de change multiples appliquées sur les opérations de changes, telles que contenues dans la Circulaire N°02/RC/20 relative aux marges applicables par les banques commerciales sur les opérations de changes avec la clientèle, en les remplaçant par une marge unique de 2%, à partir du taux de change officiel publié par la BRB. Tous frais et commissions compris, cette marge ne doit pas dépasser 5% ;
2. Suspendre, jusqu'à nouvel ordre, sauf pour le secteur agro-pastoral, le refinancement spécial des secteurs porteurs de la croissance tel qu'indiqué dans les correspondances D1/1994/2019 du 30 octobre 2019 et D1/1066/2020 du 19 octobre 2020.

D'autres mesures seront communiquées au fur et à mesure qu'elles seront prises.

Fait à Bujumbura, le 09 décembre 2022

Dieudonné MURENGERANTWARI


Gouverneur.- 